

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/034
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Madame Vanessa POTEAU

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Vanessa POTEAU, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Vanessa POTEAU, conseillère municipale, pour les fonctions relatives à la transition écologique

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Vanessa POTEAU assurera les missions suivantes :

- Fixer des objectifs clairs de sobriété énergétique, en développant notamment l'utilisation du bois local et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- Encourager les modes de vie écoresponsables par la réduction des déchets (compostage collectif, sensibilisation zéro déchet) en lien avec CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo et par le développement des mobilités douces pour les piétons et cyclistes.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Madame Vanessa POTEAU délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,
Franck DUVAL

